Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260320-2026_29-DE

Délibération n°2026-29 du 20.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame MICHALAK Rachel, Monsieur Joël GAUTIER, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées :

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Steven PEURON secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260320-2026_29-DE

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 8,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 8,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 8,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 8,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 5,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 5,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

****

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260320-2026_29-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Enveloppe globale indemnitaire pour les élus des communes - février 2026

Strate de population	Nombre de conseillers municipaux élus	Nombre maximum d'adjoints	Indemnité maximale du maire en pourcentage	Indemnité maximale du maire en euros	Indemnité maximale par adjoint en pourcentage	Indemnité maximale par adjoint en euros	Enveloppe globale indemnitaire de la commune
Moins de 100	5	1	28,1	1155,06	10,89	447,64	1602,7
	6	1	28,1	1155,06	10,89	447,64	1602,7
	7	2	28,1	1155,06	10,89	447,64	2050,34
De 100 à 499	9	2	28,1	1155,06	10,89	447,64	2050,34
	10	3	28,1	1155,06	10,89	447,64	2497,98
	11	3	28,1	1155,06	10,89	447,64	2497,98
De 500 à 999	13	3	44,3	1820,96	11,77	483,81	3272,39
	14	4	44,3	1820,96	11,77	483,81	3756,2
	15	4	44,3	1820,96	11,77	483,81	3756,2
De 1000 à 1499	15	4	55,7	2289,56	21,38	878,83	5804,88
De 1500 à 2499	19	5	55,7	2289,56	21,38	878,83	6683,71
De 2500 à 3499	23	6	55,7	2289,56	21,38	878,83	7562,54
De 3500 à 4999	27	8	58,3	2396,43	23,32	958,57	10064,99
De 5000 à 9999	29	8	58,3	2396,43	23,32	958,57	10064,99
De 10 000 à 19 999	33	9	67,6	2778,71	28,6	1175,61	13359,2
De 20 000 à 29 999	35	10	90	3699,47	33	1356,47	17264,17
De 30 000 à 39 999	39	11	90	3699,47	33	1356,47	18620,64

(Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).
La commune de Locmalo si situant dans la troisième strate de 500 à 999 habitants.

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 d'adjoints x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = **3756,19**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

Bénéficiaires	Pourcentage	Montant brut
Maire	44,30 %	1820,96 €

Adjoints

Bénéficiaires	Pourcentage	Montant Brut
1er adjoint	8,77 %	360,49 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260320-2026_29-DE

2e adjoint	8,77 %	360,49 €
3e adjoint	8,77 %	360,49 €
4e adjoint	8,77 %	360,49 €

Conseillers délégués

Bénéficiaires	Pourcentage	Montant Brut
1er conseiller délégué	5,60 %	230,19 €
2e conseiller délégué	5,60 %	230,19 €

Enveloppe globale : 99,12 %
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints+ indemnités des conseillers délégués)

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 20 mars 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Steven PEURON **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 21 mars 2026
Transmis en Préfecture le 21 mars 2026